

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4089

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention tripartite de coopération décentralisée 2013-2015 entre la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Julien-Laferrrière

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthelémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4089**

commission principale : développement économique

objet : **Convention tripartite de coopération décentralisée 2013-2015 entre la Ville de Lyon, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1994, année durant laquelle a été initiée la coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

a) - Bilan de la coopération 2010-2012

La dernière convention de coopération (2010-2012) a été l'occasion de consolider les projets de coopération existants et de développer de nouvelles formes de collaboration, notamment avec les agences internationales de coopération. Depuis 2007, le partenariat avec l'Agence française de développement s'est, en effet, concrétisé par la mise en œuvre de plusieurs projets de coopération portant sur les questions d'organisation du développement urbain. Ainsi, dans le cadre de cette dernière convention, la Communauté urbaine, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, a assisté la Ville de Ouagadougou dans l'élaboration du premier plan d'occupation des sols du Burkina Faso.

La coopération décentralisée avec la Ville de Ouagadougou a ainsi évolué à la fois vers une approche multi-partenaire, cherchant à fédérer sur chacun des territoires, des acteurs locaux, et vers le renforcement de la coopération sud-sud entre villes africaines.

En 2010, l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, dans le cadre d'un contrat de prestation de service conclu avec la municipalité de Ouagadougou et financé par l'Agence française de développement (AFD), a démarré une mission d'assistance technique portant sur l'élaboration du plan d'occupation des sols de la ville de Ouagadougou. Cette mission s'est achevée en 2012, avec l'exécution de ce document d'urbanisme et son approbation en novembre 2012.

En 2011, toujours dans le cadre d'un partenariat avec l'AFD, la Communauté urbaine a entamé des discussions pour définir un accompagnement auprès du service de la mobilité urbaine de la ville de Ouagadougou dans le cadre du programme d'appui à la mobilité de Ouagadougou (PAMO). Le volet renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de ce projet sera co-réalisé dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée de la Communauté urbaine. Un contrat de prestation de service de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise appuyé par la direction de la voirie sera conclu au début de l'année 2013. Un volontaire international devrait être mis en place auprès du service mobilité urbaine au cours du premier semestre 2013 pour une durée de 2 ans.

En 2012, la fondation African capacity building foundation (ACBF) a décidé de soutenir financièrement le CIFAL Ouagadougou pour une période de 4 ans. Des programmes de formation et d'échanges d'expériences permettront aux collectivités territoriales africaines francophones de se retrouver régulièrement sur des thématiques de la gestion urbaine.

Enfin, 3 des partenaires du projet "déchets" financé par l'Union européenne, CEFREPADE, réseaux d'experts internationaux, l'école 2IE et l'ONG italienne LVI, ont développé un programme de "Plateforme pour la promotion des déchets en Afrique et dans les Caraïbes" dont le siège sera installé à Ouagadougou. Financé par l'Union européenne, le Fonds français pour l'environnement et l'AFD, ce réseau de compétences aura pour objectif de répondre au besoin de capitalisation et d'information des collectivités et des services de l'Etat pour leurs choix stratégiques et de formation des acteurs de terrain. Ce projet sera lancé en janvier 2013 pour une période de 5 ans.

b) - Plan d'actions 2013-2015

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2013-2015. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 6 février 1992 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

- gestion municipale, notamment pour la Ville de Lyon, dans les domaines de l'éclairage public, de la police municipale et des espaces verts et, pour la Communauté urbaine, de l'administration générale, de la propreté, de la voirie, de l'eau et des déplacements urbains,
- transport urbain avec l'appui de l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour accompagner la mise en place d'un programme de mobilité urbaine,
- développement économique en lien avec des acteurs économiques de la Communauté urbaine.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants.

La Communauté urbaine et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines cités ci-dessus. 9 missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Communauté urbaine. La Ville de Ouagadougou mettra à disposition des experts et un véhicule pendant toute la durée de la mission.

Par ailleurs, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année dans leurs services ou dans des organismes de formation du Burkina Faso (notamment au Centre de formation aux métiers urbains de Ouagadougou), 8 agents des services techniques et administratifs de la Ville de Ouagadougou. La durée des sessions de formation sera de 15 jours, pour 2 stagiaires en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine.

Enfin, La Communauté urbaine et la Ville de Lyon s'engagent à réparer, à donner et à expédier à la Ville de Ouagadougou, différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, 2 conteneurs et 2 véhicules en moyenne seront acheminés chaque année à la Ville de Ouagadougou.

c) - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Ouagadougou Communauté urbaine-Ville de Lyon (annexé à la convention) s'élève, pour la période 2013-2015, au montant total de 650 100 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	€ Total
Communauté urbaine de Lyon	80 700	70 000	150 700
Ville de Lyon	36 500	23 500	60 000
Ville de Ouagadougou	6 000	-	6 000
Total	123 200	93 500	216 700

La contribution totale de la Communauté urbaine de Lyon s'élève à 452 100 € pour les 3 années de la convention et se répartit annuellement comme suit :

- 70 000 € en prestations directes dont :

- . 15 000 € pour le financement de 6 missions techniques de 8 jours à Ouagadougou,
- . 12 500 € pour le financement de 5 stages de techniciens de la Ville de Ouagadougou pendant 15 jours à la Communauté urbaine,
- . 42 500 € pour la réparation et l'expédition des matériels réformés ;

- 80 700 € de prestations indirectes correspondant à la valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Ouagadougou (estimés à 30 000 €) et des salaires des agents de la Communauté urbaine (estimés à 50 700 €).

Cette action de coopération est éligible au cofinancement du Ministère des affaires étrangères. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès du Ministère des affaires étrangères. Cette demande s'élève à 150 000 € pour les 3 ans de coopération (50 000 € par an) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon 2013-2015 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 452 100 € dont 242 100 € de prestations indirectes et 210 000 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter auprès du Ministère des affaires étrangères français une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 €,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Les recettes provenant du Ministère des affaires étrangères, d'un montant prévisionnel de 150 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 74718 - fonction 048 - opération n° 0P02O1544, à raison de 50 000 € en 2013, 50 000 € en 2014 et 50 000 € en 2015.

4° - Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 210 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012, 2013 et 2014 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1544.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.